



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 8 septembre 2020**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

Excusés : Madame Line GASSIN

Secrétaire : Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

1) Opération mobilité vélos électriques

Le conseil municipal accueille Madame Olivia KUNITANI, du PETR Sud-Lozère qui présente un projet de service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur la commune Gorges du Tarn Causses.

La finalité de l'opération est de proposer des vélos à assistance électrique en location de moyenne durée, qui peut être d'une durée d'un mois, pour permettre aux utilisateurs de tester l'équipement et inciter par la suite à un éventuel achat. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des mobilités douces sur le territoire.

Le coût d'acquisition d'un VAE s'élève à environ 2 000,00 € auquel il faut ajouter le coût de maintenance.

Une subvention à hauteur de 50 % peut être sollicitée auprès de la Région Occitanie auquel peut s'ajouter une subvention de 30 % au titre du programme LEADER dès l'achat de 3 vélos. Concernant le LEADER, les équipements devront être conservés durant 5 ans.

La location des vélos serait réalisée en mairie avec un prix de location mensuel fixé par le conseil municipal et qui pourrait être compris entre 30 et 50 €. La location serait limitée à un mois par bénéficiaire.

Un débat s'installe dans le conseil municipal sur l'opportunité de cette opération. Des remarques sont émises sur le coût de maintenance de ces vélos qui demandent un entretien important.

Le coût d'un VAE reste important et peut constituer un frein à l'achat, les vélocistes proposant souvent de pouvoir essayer les vélos avant l'achat, les potentiels acheteurs dont la décision est prise n'ont pas

obligatoirement besoin d'un tel service. Même s'il s'agit d'un projet intéressant au niveau environnemental, des incertitudes persistent.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de trois VAE financés par la Région à 50 % et à 30% par le programme LEADER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, 3 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de renoncer à l'acquisition de trois vélos à assistance électrique

2) Convention de concours technique avec la SAFER

La commune de Gorges du Tarn Causses gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

- **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**
 - Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2018*) : identification de la propriété sectionale ;
 - Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
 - Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
 - Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
 - Impression sur support papier format A4 à A0 ;
 - Export image (JPG et PDF).

- **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**
 - Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
 - Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions, cmd ...*) ;
 - Établissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
 - Établissement des différents documents contractuels ;
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 :	2 500,00 €
	HT
Phase 2 :	1 500,00 €
	HT
	<hr/>
	4 000,00 €
	HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

3) Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du pont de Quézac

Le Maire présente au conseil municipal un avenant au marché de Monsieur Pierre-Jean TRABON, Architecte du Patrimoine, qui a réalisé la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration du pont de Quézac.

En effet, en cours de chantier, la commune a dû résilier le marché de l'entreprise TRAQ, suite au décès de son dirigeant sur le lot n° 2 Batardeaux – Gros œuvre. Suite à cette résiliation, une nouvelle entreprise a été retenue, l'entreprise FRANCOIS qui a terminé le chantier.

Ce changement d'entreprise a entraîné un surcoût sur ce lot d'un montant de 120 078,61 € HT.

Monsieur Pierre-Jean TRABON souhaite que cette hausse soit répercutée sur les honoraires de maîtrise d'œuvre et propose un avenant à hauteur de 6 604,33 € HT.

Montant initial du marché MOE : 133 500,00 € HT

Montant avenant : 6 604,33 € HT

Nouveau montant marché MOE : 140 104,33 € HT

Le Maire propose au conseil de délibérer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 2 voix pour et 11 abstentions,

REFUSE l'avenant proposé par Monsieur Pierre-Jean TRABON considérant que la résiliation de droit du marché de travaux du lot n°4 avec l'entreprise TRAQ et l'attribution des travaux restants à l'entreprise François ne constituent pas un motif d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre.

4) Avenant au marché de travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le conseil municipal, lors de la précédente séance, a validé l'avenant à la convention d'ouvrage déléguée avec le Département pour les travaux supplémentaires liés à la maîtrise d'ouvrage départementale sur le chantier d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient maintenant d'approuver l'avenant au marché avec l'entreprise CHAPELLE qui s'élève à 29 741,79 € HT.

Montant initial du marché : 197 186,21 € HT

Montant avenant : 29 741,79 € HT

Nouveau montant du marché : 226 928,00 € HT

Le détail des travaux supplémentaires est le suivant :

Maîtrise d'ouvrage communale :

Réseau eaux usées : 3 200,00 € HT

Aménagements paysagers : 3 200,00 € HT

Réseau pluvial : 3 945,00 € HT

Réseau électrique projecteur : 173,25 € HT

Reprise stationnement : 1 604,55 € HT

Reprise mur gravière : 2 234,93 € HT

Surlargeur tranchée : 5 850,00 € HT

TOTAL : 20 207,73 € HT

Maîtrise d'ouvrage départementale :

Reprise d'un mur éboulé : 6 828,72 € HT

Aménagement terrain Malaval : 386,10 € HT

Aménagement terrain Talansier : 225,23 € HT

Reprise accès Talansier : 394,02 € HT

TOTAL : 7 834,06 € HT

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au marché de travaux de l'entreprise CHAPELLE qui s'élève à 29 741,79 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

5) Choix d'un maître d'œuvre pour la reprise de la station-service de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de l'exploitante de la station-service de Sainte Enimie. La précédente municipalité s'était engagée à étudier une éventuelle reprise par la commune si aucun repreneur ne s'était présenté.

Ainsi, des géomètres ont été consultés afin de réaliser un avant-projet pour étudier la faisabilité technique d'un déplacement de la station au fond de la parcelle.

Ce déplacement permettrait à la commune de faire l'acquisition foncière du terrain et de séparer le commerce de l'habitation de Madame GELY.

La reprise de la station-service impliquera la création d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) avec autonomie financière, c'est-à-dire un établissement qui dépend de la commune mais qui possède un SIRET propre et un budget annexe distinct du budget principal.

Les offres reçues en mairie sont détaillées comme suit :

FAGGE et ASSOCIES :

Plan topo :	720,00 € HT
Avant-projet :	1 600,00 € HT
Total :	2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC

CABINET MEGRET :

Plan topo :	800,00 € HT
Avant-projet :	2 000,00 € HT
Total :	2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC

Le Maire propose de retenir le cabinet FAGGE pour la réalisation des études d'avant-projet pour la reprise de la station-service de Sainte Enimie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet FAGGE pour la réalisation des études d'avant-projet pour la reprise de la station-service de Sainte Enimie pour un montant qui s'élève à 2 320,00 € Ht soit 2 784,00 € TTC

6) Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5055	Aménagement du pré du curé - Installat°, matériel et outillage tech	-9 321.83	
2315 - 5056	Modernisation éclairage public - Installat°, matériel et outillage techni	3 302.76	
1327 - 5056	Modernisation éclairage public - Subvention. non transf. Budget communautaire (FEDER)		- 7 363.93
1326 - 5056	Modernisation éclairage public - Subvention. non transf. Autres E.P.L. (SDEE)		1 344.86
TOTAL :		- 6 019.07	- 6 019.07

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7) Programme d'amélioration de l'éclairage public sur la commune déléguée de Sainte Enimie

Le Maire expose au conseil municipal le programme d'amélioration de l'éclairage public établi en partenariat avec le SDEE et le Parc National des Cévennes pour la commune déléguée de Sainte Enimie.

Cette opération a pour finalité d'améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public en installant un équipement plus performant et en mettant en place des coupures durant la nuit.

Plan de financement du programme pouvant bénéficier du fonds FEDER (union européenne) et de subventions du SDEE compte tenu du gain énergétique après travaux :

DEPENSES HT		RECETTES	
Armoires	18 846,00 €	Subvention FEDER (25,32 %)	30 688,82 €
Appareillages	16 090,00 €	Subvention SDEE (38,86 %)	47 092,31 €
Lanternes	86 253,00 €	Autofinancement (35,82 %)	43 407,87 €
Forfait mise en chantier	107,00 €		
TOTAL	121 296,00 €	TOTAL	121 296,00 €

Plan de financement du programme non éligible au FEDER :

DEPENSES HT		RECETTES	
Armoires, appareillages et lanternes	17 092,30 €	Subvention SDEE (38,86 %)	6 643,10 €
Forfait mise en chantier	107,00 €	Autofinancement (61,38 %)	10 556,20 €
TOTAL	17 199,30 €	TOTAL	17 199,30 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme d'amélioration de l'éclairage public de la commune de Sainte Enimie et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le programme de modernisation de l'éclairage public sur la commune déléguée de Sainte Enimie tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les devis du SDEE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération

DIT que l'éclairage public de Saint Chély du Tarn et de Sainte Enimie sera éteint en période hivernale selon une plage horaire qui reste à définir

8) Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2020

Par la délibération du 7 février 2003, le conseil municipal de la commune historique de Montbrun a décidé d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs de la Lozère et de constituer un plan de chasse sur les terrains communaux.

Le plan de chasse 2020/2021 établi par arrêté préfectoral sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 6 chevreuils, 2 chevreuils d'été et 2 mouflons dont 1 agneau.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuril :	40,00 €
Mouflon mâle :	60,00 €
Mouflon agneau :	40,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2020/2021 selon les modalités sus-exposées

9) Convention avec l'hôpital de Florac pour le portage des repas à domicile des personnes âgées

Le Maire informe le conseil municipal du service réalisé par l'hôpital local de Florac de préparation et de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées de la commune.

Dans ce cadre, une participation d'1,60 € est demandée à la commune pour chaque repas servi aux personnes âgées.

En 2019, le nombre de repas ayant été servis s'élève à 1 296 correspondant à un nombre de bénéficiaires oscillant entre 3 et 7 personnes par mois.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention d'une durée d'un an qui sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de portage des repas avec le centre hospitalier de Florac au profit des habitants de la commune des Gorges du Tarn Causses qui en font la demande

10) Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel au village de gîtes de Blajoux pour un besoin saisonnier

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel afin d'assurer la l'entretien du village de vacances de Blajoux pour un besoin saisonnier à compter du 12 au 20 septembre 2020 à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice majoré 327 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet du 12 au 20 septembre 2020 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré 327, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. L'agent est autorisé à réaliser des heures complémentaires

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

11) Convention avec le centre de gestion pour la réalisation du document unique

Le Maire expose au conseil municipal que tout employeur public est tenu de disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui permet de recenser et analyser les dangers auxquels les agents sont exposés et de mettre en place des plans d'actions.

En cas d'accident, la faute inexcusable de l'employeur est automatiquement retenue en cas d'absence du document unique, il s'agit donc d'un document essentiel pour préserver la santé et la sécurité des agents.

La réalisation du document unique demande des compétences en matière de prévention des risques professionnels, c'est pour cela que le centre de gestion propose aux collectivités une convention pour adhérer au service de prévention.

Cette convention prévoit l'aide à la réalisation du document unique, la prévention des risques professionnels, la formation en hygiène et sécurité au travail et l'inspection des locaux et lieux de travail (1 fois par an).

L'aide à la rédaction du document unique prévoit les étapes suivantes :

- Une réunion préparatoire
- Une identification des dangers et risques
- Une hiérarchisation des risques
- Des propositions d'actions de prévention

Le coût annuel du service s'élève à 1 350,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service prévention du centre de gestion et de l'autoriser à signer la convention d'une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre,

REFUSE d'adhérer au service prévention du centre de gestion de la Lozère

12) Délégation au Maire pour signer les conventions avec ALL FIBRE pour le déploiement de la fibre

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un certain nombre de conventions avec ALL FIBRE (Aveyron-Lot-Lozère Fibre) pour l'installation la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec ALL FIBRE et toutes les pièces relatives concernant l'ensemble des bâtiments de la commune.

Pour rappel, les travaux devront être effectués dans les 6 mois à compter de la signature de la convention. Un plan d'installation sera soumis à la commune préalablement à l'exécution des travaux. Un état des lieux contradictoire sera dressé pour constater l'état technique des parties communes.

L'autorisation d'installer les lignes n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, et le remplacement des lignes se font aux frais de l'opérateur qui demeure propriétaire des équipements. Les conventions sont conclues pour une durée de 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des convention avec ALL FIBRE ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

13) Délégation du Maire à effet d'ester en justice

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

Il est proposé que cette délibération s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant la juridiction pénale.

Il est également proposé que cette délégation s'applique dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse ou défenderesse, notamment toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2122-22 et 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés :

DONNE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE :

- En demande et en défense dans le cadre des procédures au fond devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande et en défense devant toutes juridictions dans le cadre de procédures en référé ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

14) Choix d'une entreprise pour des travaux sur la voie communale entre Fayet et Bieisse

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les travaux de réfection du chemin entre Fayet et Bieisse qui a été endommagé lors d'épisodes orageux au printemps.

Les travaux sont urgents car la course équestre d'endurance des 160 kms de Florac prévue fin septembre utilisera cet itinéraire.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée dont le résultat est le suivant :

AB TRAVAUX SERVICES : 11 054 € HT soit 13 267,80 € TTC

SAS ATGER : 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC

Le Maire invite le conseil municipal à approuver ces travaux et à retenir le devis de l'entreprise ATGER, moins-disant, pour un montant de 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SAS ATGER dont le devis s'élève à 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC

15) Attribution d'une subvention à l'association ARTELOZERA

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention au profit de l'association ARTELOZERA pour financer un concert qui a eu lieu au domaine des Boissets le 20 août 2020 intitulé « sonates au crépuscule ».

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association ARTELOZERA

16) Attribution d'une subvention à l'association STOLON ARTS ET SCIENCES

Le Maire expose au conseil municipal que l'association STOLON ARTS ET SCIENCES a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 500,00 €. Il a été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020 d'ajourner l'octroi de cette subvention car l'association n'avait pas de programmation musicale sur la commune.

Le Maire fait part du bilan des rencontres de l'inouï qui s'est déroulé sur 3 jours les 7,8 et 9 août 2020 et propose donc au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant 800,00 € à l'association STOLON ARTS ET SCIENCES

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Anny MIAZGOWSKI fait part au conseil municipal de la situation de deux familles sur le causse Méjean qui scolarisent leurs enfants sur la commune de Florac. En effet, le prix du repas a été fixé à 5,50 € par la commune de Florac Trois Rivières pour les élèves non-domiciliés. Monsieur le Maire informe que l'année dernière, le CCAS a attribué une aide individuelle aux familles. Pour l'instant, aucun courrier officiel de la mairie de Florac Trois Rivières n'est parvenu pour solliciter une participation financière de la part de la commune.
- Monsieur Philippe MICHELET informe le conseil municipal de la tenue du premier conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux Minérales de Quézac Ispagnac. Lors de cette séance, il a interrogé l'assemblée sur le rôle du SMEMQI mais n'a pas obtenu de réponse claire hormis le rappel des statuts du syndicat. Monsieur Patrick BOSC indique que les visites de l'usine sont organisées par le SMEMQI mais c'est la mairie d'Ispagnac qui assure les recrutements et l'ensemble du secrétariat pour le compte du syndicat. Monsieur Philippe MICHELET ajoute qu'il a appris avec le compte-rendu de la réunion des adjoints que l'arrêt du syndicat pouvait avoir lieu en 2021, sujet qui n'a pas été abordé lors de la séance. Sans intervention, l'existence du syndicat sera maintenue par tacite reconduction. Des questions subsistent sur le maintien de ce syndicat dont les missions pourraient être reprises par la mairie.
- Madame Chantal BOYER fait part au conseil municipal de son mécontentement car le ménage de la mairie de Montbrun n'a pas été effectué depuis un mois. Monsieur le Maire répond que l'agent en charge de l'entretien des locaux a été accaparé par l'entretien du village de gîtes de Blajoux dont elle a aussi la charge compte tenu de la fréquentation cette année.
- Madame Jaclyn MALAVAL informe le conseil municipal de sa participation aux ateliers de l'association des "Plus Beaux Villages de France" qui auront lieu à l'occasion de l'assemblée générale annuelle les 2 et 3 octobre prochains.
- Madame Jaclyn MALAVAL annonce la tenue d'une commission logement le mercredi 16 septembre à 20h00 pour étudier les dossiers en vue de l'attribution de logements.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faudrait un conseiller municipal en charge du contrôle des tickets de cantine. Monsieur Ivano PRUDETTO demande s'il n'est pas possible que les tickets soient directement vendus à l'école. Le Maire répond que la vente de tickets est réalisée dans le cadre d'une régie qui est difficile à mettre en place à l'école. Sans volontaires, il sera demandé à Madame Line GASSIN, excusée lors de cette séance, si elle souhaite prendre en charge le contrôle des tickets de cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

